

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015**COMPTE-RENDU**

Sur convocation en date du 20 mai 2015, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 mai 2015 à 20 h 30, Salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude
CHEVILLARD Jean Luc
LACOMBE Annick
CHESNEL Françoise
JANODY Patrice
BLANC Jean Luc
BONHOURE Paola
SION Carole
MICHON Karine

CONNORD Odile
BREVET Michel
BRUNET Myriam
RIGAUD Jacqui
JOLY Philippe
CADEL Marielle
BURTIN Béatrice
CHATARD Kévin
CHARNAY Sylvain

MERLE Emmanuelle
BOUCHER Jean Paul
GENESSAY Luc
JOBAZET Jean Louis
MOREL Régine
RAZUREL Valérie
MERLE Sandra
MERCIER Catherine

Etaient excusés, Madame, Monsieur

PERRIN Annie a donné pouvoir à Bernard PERRET

JACQUEMET Rodolphe a donné pouvoir à Michel BREVET

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date d'affichage : mardi 2 juin 2015

M. le Maire procède à l'installation de M. Jean-Louis JOBAZET, Conseiller municipal, qui remplace M. Alexis MORAND ayant démissionné de ses mandats électifs, en raison de leurs incompatibilités avec ces nouvelles fonctions professionnelles de Chef de cabinet du Président du Conseil départemental.

Puis M. le Maire accueille M. Jean-Louis FAVIER, Président du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze et M. François-Xavier Dupressoir, Directeur et les invite à effectuer la présentation de cette structure ainsi que le contenu du deuxième contrat de rivière de la Reyssouze.

Le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, créé en 1956, est composé de 38 communes qui lui ont délégué la compétence « gestion et entretien des cours d'eau ». A ce titre, le Syndicat gère plus de 200 km de linéaire. Deux délégués par commune membre siègent au sein du Syndicat. Pour Viriat, les délégués titulaires sont Michel Brevet et Jean-Paul Boucher qui participent également au Bureau Exécutif de cet établissement public.

Dernièrement, le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze a conclu avec ses partenaires et en particulier l'Agence de l'Eau, un deuxième contrat de rivière qui comporte 102 actions pour améliorer et restaurer la qualité de l'eau, le fonctionnement hydraulique, la vie piscicole et les espèces des zones humides, les échanges entre la rivière et les milieux annexes. Au sein de ce contrat de rivière, 3 avant-projet sommaires de restauration qui concernent Viriat ont été identifiés : la restauration morphologique et écologique à Viriat dans le secteur de Moulin Riondaz, la restauration de la continuité écologique au Moulin Peloux, la restauration morphoécologique du Jugnon à Viriat du moulin des Granges Neuves au moulin de Jugnon.

Après cette présentation, M. le Maire rappelle le projet entrepris en particulier avec le Syndicat depuis fin 2012 et intitulé « mise en place d'une gestion raisonnée des eaux pluviales préservant l'écosystème aquatique ». La conduite de ce projet a nécessité un travail important de qualification concertée des cours d'eau et des fossés. A ce sujet, M. Dupressoir indique que Mme la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a demandé une cartographie complète des cours d'eau d'ici le 15 décembre 2015 afin que propriétaires privés, agriculteurs, communes et

syndicats connaissent les types d'opérations d'entretien qu'ils peuvent effectuer sans risquer une verbalisation de la Police de l'Eau.

M. Chevillard pose la question du lien entre le contrat de rivière et l'actuel zonage du Plan de Prévention des Risques Inondations en cours d'élaboration par les services de l'Etat sur Viriat. En effet, les actions de restauration du lit de la rivière prévues dans le contrat pourraient avoir des conséquences sur les contours des zones classées dans les zones classées PPRI.

M. Janody regrette que le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze n'ait pas saisi à l'époque l'opportunité de la procédure de remembrement foncier pour acquérir le foncier disponible et nécessaire à la réalisation des travaux de restauration des berges prévus aujourd'hui.

Mme Emmanuelle Merle demande que lors des travaux de restauration de la rivière, il soit étudié la possibilité d'aménager des sentiers le long des berges. M. Favier confirme que ce type d'opération peut tout à fait être réalisé conjointement et simultanément.

En réponse à la question de Mme Mercier, M. Dupressoir indique que le délai de réalisation des actions de restauration prévues dans le contrat s'établit à 2 ou 3 ans soit en 2017-2018.

M. Favier et M. Dupressoir indiquent en réponse à la question de M. Charnay que la qualité de l'empoissonnement de la Reyssouze s'est améliorée. Les actions de restauration devraient permettre de poursuivre cette tendance.

M. le Maire pose la question de l'entretien courant du Jugnon notamment au niveau des moulins. M. Favier et M. Dupressoir indiquent qu'il convient d'organiser un rendez-vous sur le terrain pour ensuite déterminer les différents aspects juridiques de la zone à entretenir : propriété, droits d'eau, cofinancement des travaux, maîtrise d'ouvrage...

En conclusion, M. le Maire remercie M. Favier et M. Dupressoir pour leurs interventions.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2015

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 avril 2015.

2. PEREQUATION POUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA PREMIERE COURONNE DE L'AGGLOMERATION DE BOURG EN BRESSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu la délibération du 22 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat prévoyant le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes. Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+1.3 %) puis à 864 € pour l'année scolaire 2013-2014 (+0.7 %).

Vu la revalorisation proposée de 0.12 % du coût 2013-2014 soit la somme de 865 € par élève pour l'année scolaire 2014-2015

Pour l'année scolaire 2014-2015, la coopération scolaire se présente de la manière suivante :

- 39 élèves domiciliés à Viriat sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la ville de Bourg en Bresse ce qui représente une somme de $39 \times 865 \text{ €}$ soit 33 735 € à inscrire en dépenses du budget de la Commune de Viriat (pour mémoire 43 élèves viriatifs étaient scolarisés à l'extérieur de la Commune en 2013-2014)
- 1 élève domicilié à Viriat est scolarisé par l'école publique de la Commune de Saint-Denis les Bourg ce qui représente une somme de 865 € à inscrire en dépenses du budget de la Commune de Viriat
- 1 élève domicilié à Viriat est scolarisé par l'école publique de la Commune de Péronnas ce qui représente une somme de 865 € à inscrire en dépenses du budget de la Commune de Viriat
- 2 élèves domiciliés à Bourg en Bresse sont scolarisés par la CLIS de l'école publique de Viriat ce qui représente une somme de $2 \times 865 \text{ €}$ soit 1 730 € à inscrire en recettes du budget de la Commune de Viriat

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de l'évolution du coût de scolarisation des élèves, fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat, soit la somme de 865 € /élève pour l'année scolaire 2014-2015
- prévoir le versement d'une somme de 33 735 € à la Ville de Bourg en Bresse correspondant au nombre d'élèves viriatifs scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg en Bresse ($39 \text{ élèves} \times 865 \text{ €} = 33\,735 \text{ €}$)
- prévoir le versement d'une somme de 865 € à Saint Denis les Bourg pour la scolarisation de l'élève viriatif dans l'école publique de cette commune
- prévoir le versement d'une somme de 865 € à Péronnas pour la scolarisation de l'élève viriatif dans l'école publique de cette commune
- inscrire en recettes une somme de 1 730 € ($2 \text{ élèves} \times 865 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves burgiens scolarisés par l'école publique de Viriat pour l'année scolaire 2014-2015
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

3. AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2015 ACCORDEE AU CLUB SPORTIF DE VIRIAT

Entendu le rapport de Madame Emmanuelle MERLE, Adjointe au maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative

Vu la délibération du 1^{er} avril 2015 attribuant au Club Sportif de Viriat une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2015 de 9 683 Euros

Lors d'une rencontre avec les représentants du Club Sportif de Viriat, ces derniers ont indiqué vouloir s'équiper en 2015 de cages de foot transportables dotées d'un système de lestage mobile. Ce matériel représente une dépense de 2 200 € TTC soit 1 833 € HT.

Dans ces conditions, la Commune pourrait effectuer cet investissement pour le compte du CSV pour lequel elle se verra rembourser la TVA. En contrepartie, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement initialement attribuée au CSV le 1^{er} avril 2015 sera diminué du coût HT correspondant à l'acquisition de ce matériel.

Par ailleurs, un deuxième jeu de cages est souhaité par le CSV. Cet investissement pourrait être inscrit au budget primitif 2016 après avis de la commission municipale concernée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- procéder à l'acquisition de cages de foot transportables dotées d'un système de lestage mobile soit une dépense de 2 200 € TTC (1 833 € HT).
- diminuer le montant de la subvention annuelle de fonctionnement initialement attribuée au CSV le 1^{er} avril 2015 de 9 683 € à 7 850 € afin de prendre en compte le coût de l'acquisition HT des cages de foot qui sera réalisé par la Commune
- noter le nouveau montant de la subvention annuelle de fonctionnement 2015 attribué au CSV soit 7 850 €
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire précise que cette opération est proposée au Conseil municipal après concertation avec les représentants du Club Sportif de Viriat.

4. AJUSTEMENT DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu les articles L2333-9 et L2333-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 24 mai 2011 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure se substituant à la Taxe sur les Affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) depuis 2009 et fixant les tarifs et les exonérations applicables,

Vu la délibération du 4 décembre 2013 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2014

Les articles L2333-9 et L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève ainsi à +0.4 % . (source INSEE).

Par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel. Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

La grille tarifaire qui pourrait être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2016 est jointe au présent compte rendu

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter la grille tarifaire jointe au compte rendu
- prévoir son application à compter du 1^{er} janvier 2016
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique que le tableau récapitulatif comportant les surfaces concernées par des exonérations et/ ou une taxation conformément à l'exposé réalisé par M. Laurent sera joint au compte-rendu du Conseil municipal.

5. CESSION DE LA PARCELLE AM 69

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu l'avis rendu le 31 mars 2015 par le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques

Par courrier en date du 17 février 2014, la Scierie Subtil a sollicité de la Commune la possibilité d'acquérir une partie du terrain (350 m²) issue de la parcelle AM 69 (6738 m²). Contrairement aux éléments indiqués dans la délibération du 28 octobre 2014 ayant pour objet la saisine de DDFIP, le classement de cette parcelle au PLU n'a pas évolué suite à la modification simplifiée n°5 du PLU. Ainsi la valeur vénale de ce tènement qui fait toujours partie du zonage A (agricole) est identique à celle contenue dans l'avis rendu par la DDFIP avant la modification du PLU en juin 2014.

Par ailleurs, s'agissant de la modification simplifiée n°5 du PLU dont l'objet était de corriger l'inscription du site de la scierie Subtil initialement classée en zone A vers un zonage Ux conforme à l'activité économique réalisée par cette entreprise, il a été convenu que les frais de cette démarche supportés par la Commune serait remboursé en partie par la Scierie Subtil à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder à la SCI Foncière Subtil une partie de la parcelle AM 69 soit 350 m² au prix de 0.60 €/m² soit 210 €
- préciser que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur
- autoriser M. le Maire à demander le remboursement à la Scierie Subtil d'une partie des frais liés à la démarche de modification simplifiée n°5 du PLU soit la somme de 1 000 € TTC
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

6. DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AA73

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du 22 juillet 2014 validant le dossier de déclassement partiel du domaine public du chemin des Gremelières, autorisant M. le Maire à ouvrir une enquête publique et à nommer un commissaire enquêteur

Vu l'avis rendu le 21 août 2014 par le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques

Vu le courrier en date du 17 novembre 2014 par lequel Mr CURT Thierry et Mme CARRE Bénédicte indiquent leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle AA73 (94 m2 environ)

Le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AA73 par M. Thierry Curt et Mme Carré présente également un intérêt pour la Commune afin de réaménager le croisement Chemin des Terres et Chemin des Gremelières qui accueille un point d'apport volontaire, et de réduire la surface d'espace public à entretenir par les services municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que « *le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* », il n'est pas nécessaire, contrairement à ce que prévoyait la délibération du 22 juillet 2014, d'ouvrir une enquête publique pour ce projet de déclassement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- procéder à l'annulation de la délibération du 22 juillet 2014 relative aux modalités de déclassement partiel du domaine public du chemin des Gremelières
- déclasser partiellement le chemin des Gremelières conformément aux dispositions de l'article L141- 3 du code de la voirie routière
- céder une emprise de 94 m2 issue de la parcelle AA73 au prix de 11.06 €/m2 soit 1 040 € à M. Thierry Curt et à Mme Bénédicte Carré
- prévoir la prise en charge des frais d'acte par le vendeur
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

7. MODIFICATION SIMPLIFIEE n°6 DU PLU PORTANT SUR LE SECTEUR DE LA BARRE

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols

Vu la délibération en date du 17 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 05 mai 2015 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme consistant à modifier les accès de la zone 1Aub du secteur de la Barre afin de permettre l'implantation du projet Haissor +

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- considérer que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,
- décider de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie de VIRIAT pendant 35 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du vendredi 12 juin au 15 juillet inclus.**
- décider que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre à la mairie de VIRIAT.

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Mercier, M. Chevillard et M. Genessay indiquent que l'instruction de la demande de modification simplifiée du PLU sera effectuée en temps masqué c'est-à-dire

parallèlement à l'instruction du permis de construire proprement dit déposé pour le projet Haissor +. De ce fait, les délais de réalisation de ce projet ne devraient pas être impactés.

8. CONVENTION INSTITUANT UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE DE GRDF POUR L'ALIMENTATION DU LOTISSEMENT DU CRET DELIAT

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

La société GRDF doit créer un raccordement GAZ sur l'allée Déliat pour alimenter le futur lotissement des Crêts Deliat n°3.

Pour raccorder ce lotissement, il est nécessaire de poser une conduite PEHD GAZ 4 Bars sur une longueur de 25m sur l'allée Déliat parcelle AK 190, propriété de la Commune.

Il est proposé une convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine sous le domaine privé de la Commune sur une distance d'environ 25ml.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les termes de cette convention
- autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9. INFORMATIONS

10. ACTES DE GESTION

1°/ AVENANT AU MARCHE « REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LA NEUVE MAJORNAS JAYR »

Le montant initial du marché est de 89 639.38 € (107 208.70 € TTC). Le montant final du marché est de 93 659.78 € (112 391.74 € TTC)

Un avenant de 4 020.40€ HT (4 824.48€ TTC) soit 4.48 % du coût des travaux initiaux a été passé pour prendre en compte le remplacement de la technique de tranchée ouverte par la technique d'éclatement au lotissement le Buidon.

2° / SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de Viriat nécessite de recourir en 2015 à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €, correspondant à une partie du montant du remboursement de FCTVA attendu en septembre prochain.

Après une consultation auprès de plusieurs banques, une ligne de trésorerie a été souscrite auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Prêteur	Crédit mutuel
Nature du produit	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant	200 000 €
Durée du contrat	365 jours
Date d'effet du contrat	13 mai 2015
Date d'échéance du contrat	14 mai 2016

Taux applicable	Euribor 3M (moyenne mensuelle) + marge de 1.25 point l'an
Base de calcul	Exact/360 jours
Commission d'engagement	200 € soit 0.10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission non utilisation	0.15 % du montant non utilisé payable en même temps que les intérêts
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office, date de réception de l'ordre en J avant 20 h 45 pour exécution en J+1

3°/ ACQUISITION D'UN VEHICULE SPRINTER

Après avoir consulté trois entreprises, l'offre de la société SVI située à Viriat a été retenue pour l'acquisition d'un sprinter 210 CDI 37S, immatriculée pour la première fois le 22 mars 2012, ayant 59 200 km pour un prix de 13 920 € TTC. Ce véhicule est affecté à l'équipe bâtiment.

4°/ CESSION D'UN MASTER RENAULT

Suite à l'acquisition du sprinter, la Commune a cédé à M. Jacques Rousset, habitant de Viriat, le master Renault utilisé par les services techniques. Ce véhicule immatriculé pour la première fois en 1989, affichant 97 320 km a été vendu pour la somme de 500 €.

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols indique que le territoire de la commune de VIRIAT est traversé par la rivière La Reyssouze et ses affluents. A ce titre et conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet a engagé l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondations sur VIRIAT. Ce PPRI, prescrit par arrêté du 11 décembre 2014, a pour objectif d'assurer la protection des personnes et des biens en maîtrisant l'usage du sol et le développement de l'urbanisation en zone inondable jusqu'au niveau de la plus forte crue historique connue, en l'occurrence celle des 3 et 4 octobre 1935. Afin de vous présenter ce dispositif, son contenu et ses impacts, une réunion publique animée par les services de l'Etat qui aura lieu le mardi 2 juin à 20 heures à la salle des familles. Chaque riverain a reçu une invitation personnalisée de M. le Maire l'invitant à participer à cette réunion.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations indique qu'une réunion du COPIL Haissor a été organisée le 5 mai dernier. Une quinzaine de personnes y ont participé et notamment l'architecte du projet, le maître d'ouvrage Dynacité et l'opérateur ADAPA. Le travail se poursuit sur la rédaction du règlement. S'agissant du COPIL Coordination des structures seniors, il a organisé une première manifestation avec le concours de boules ayant eu lieu le 12 mai dernier qui a rassemblé 32 participants. Quant à la gazette poivre et sel, le deuxième numéro devrait paraître prochainement. Puis Annick Lacombe rappelle quelques dates et en particulier : la fête du vélo le 7 juin en partenariat avec BBA, la tenue de la réunion Forum et accueil des nouveaux habitants le 15 juin. Quant à la journée détente organisée pour les conseillers municipaux le 25 mai dernier, elle a rassemblé plus de 40 personnes.

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable, à la communication informe les conseillers que le bulletin municipal est en cours de distribution. Compte tenu de cette distribution tardive du deuxième numéro de l'année, il ne sera pas réalisé de troisième numéro habituellement diffusé fin juin début juillet. L'année 2015 ne comportera donc exceptionnellement que 3 numéros.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, qui participe dans le cadre de BBA au Conseil d'Administration de la société gestionnaire du foirail indique qu'un nouveau projet stratégique est en cours de définition afin de moderniser l'équipement pour lui permettre de maintenir son attractivité. De nouveaux services comme la garantie de paiement seraient proposés aux opérateurs.

Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière fait le point des travaux en cours pour l'agrandissement du restaurant scolaire. M. Brevet indique que dans le cadre du programme de rénovation de la Cité des Enfants une modernisation des cuisines du restaurant scolaire sera réalisée pendant la période de fermeture annuelle de cet équipement en août.

Emmanuelle MERLE, Adjointe au maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative rappelle que dans le cadre du COPIL relocalisation de la bibliothèque multimédia, la visite de la médiathèque de Villars les Dombes aura lieu le 30 mai. Emmanuelle Merle indique également qu'une rencontre conviviale sera organisée le 4 juillet prochain à 10 h 30 au Parc des Sports afin de présenter les résultats sportifs des différents clubs viriatifs enregistrés lors de la saison 2014-2015.

Odile Connord, Adjoint au Maire déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire et à la bibliothèque multimédia indique travailler sur le contenu des nouveaux marchés publics relatifs à l'approvisionnement en denrées alimentaires du restaurant scolaire. Odile Connord rappelle que les nouveaux membres du Conseil Municipal d'Enfants se présenteront aux Conseils municipaux adultes à l'occasion de la prochaine séance du Conseil qui aura lieu le mardi 23 juin à 19 H 30. Odile Connord précise qu'elle vient de se rendre avec la commission environnement du CME à la Tienne.

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement fait remarquer que le Comité de fleurissement en lien avec les agents municipaux de l'équipe espace vert fleurissement des services techniques a débuté les plantations d'été.

En réponse à la question de Sylvain Charnay, M. Brevet indique qu'il va examiner la question du revêtement du parking gymnase des crêts d'un point de vue technique et financier.

M. le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal a lieu le 23 juin à partir de 19 h 30 pour accueillir les nouveaux conseillers enfants. Cette séance aura lieu soit à la salle des fêtes soit à la salle des familles.

M. le Maire lève la séance à 22 h 30.